

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Zeitschrift:</b> | Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung                |
| <b>Herausgeber:</b> | Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat  |
| <b>Band:</b>        | 16 (1940-1941)  |
| <b>Heft:</b>        | 13  |
| <b>Artikel:</b>     | La préparation militaire obligatoire : une demande très vieille                         |
| <b>Autor:</b>       | [s.n.]  |
| <b>DOI:</b>         | <a href="https://doi.org/10.5169/seals-710243">https://doi.org/10.5169/seals-710243</a> |

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 28.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



# LE SOLDAT ROMAND

## *La préparation militaire obligatoire une demande très vieille*

(Corr.) La préparation militaire obligatoire de notre jeunesse masculine ayant quitté l'école et contre laquelle certains cercles ecclésiastiques ont cru bon de demander le référendum, n'est certes pas une «découverte» qui date d'aujourd'hui.

Cette question d'importance a fait l'objet, il y a quelque 65 ans, de certaines prescriptions légales.

En effet, en 1868, le conseiller fédéral Welti, chef du Département militaire, avait demandé, en déposant le projet d'une nouvelle organisation militaire, qu'il y eût corrélation étroite entre l'instruction générale de nos jeunes concitoyens et une préparation spéciale en vue des tâches militaires qui leur incomberaient plus tard.

Il est vrai que ces légitimes désiderata n'ont pas été couronnés de succès. *La loi sur l'organisation militaire de 1874* n'a pris en considération que dans une certaine mesure la noble initiative du conseiller fédéral Welti: collaboration de l'école pour un développement rationnel des aptitudes militaires de nos jeunes gens.

Les dispositions légales y relatives obligeaient les cantons à donner à notre jeunesse masculine une instruction corporelle préparatoire divisée en 3 degrés. En rapport avec l'école, le jeune garçon devait, à partir de sa 10<sup>e</sup> année, participer à «un enseignement gymnastique approprié».

En ce qui concernait les jeunes gens ayant quitté l'école, la loi prescrivait ce qui suit:

«Les cantons pourvoient à ce que tous les jeunes Suisses reçoivent, après les années d'école et jusqu'à leur vingtième année, un enseignement de la gymnastique destiné à leur préparation militaire. Pour les deux dernières classes d'âge, les Autorités fédérales peuvent ordonner des exercices obligatoires de tir.»

Les dispositions qui précèdent indiquent donc clairement que la gymnastique scolaire et la préparation militaire obligatoire après les années d'école faisaient, en 1874 déjà, l'objet d'une ordonnance fédérale.

Or, la réalisation de ces prescriptions légales se heurtèrent à de très sérieuses difficultés: les cantons n'en tinrent pas compte ou ne les prirent en considération que dans une certaine mesure. Ces difficultés étaient dues à l'autonomie de nos cantons en matière scolaire, à la grande diversité des conditions d'existence, à l'opinion publique à cet égard et tout spécialement aussi à l'instruction et aux aptitudes insuffisantes, sous le rapport physique, du corps enseignant des écoles populaires de cette époque.

Toutefois, après avoir surmonté des obstacles sans cesse renouvelés on a réussi, dans la plupart de nos cantons, à introduire peu à peu *l'enseignement obligatoire de la gymnastique dans les écoles* pendant 6 ans pour tous les jeunes garçons âgés de 10 ans au minimum.

Les dernières statistiques publiées au sujet de la gymnastique scolaire nous montrent que parmi les jeunes citoyens suisses qui se sont présentés au recrute-

ment en 1934, 1708 d'entre eux, soit le 5,3 %, n'avaient jamais eu de leçons de gymnastique à l'école!

De plus, l'enseignement de la gymnastique confié également aux divers cantons, et concernant nos jeunes concitoyens ayant quitté l'école, est resté à l'état de projet, car les cantons avaient suffisamment de peine à introduire successivement la gymnastique pendant les années d'école.

En outre, il faut bien l'avouer, nous avons certaines écoles où, jusqu'à présent, l'enseignement de la gymnastique n'existe pas! De son côté, la Confédération ne fit pas usage des droits qui lui étaient conférés quant aux exercices de tir des deux dernières classes d'âge.

Ce sont les raisons pour lesquelles la préparation militaire obligatoire après les années d'école est restée facultative et confiée uniquement à l'activité méritoire des sociétés de gymnastique, des sociétés de tir et des associations militaires.

Dans les *dispositions préliminaires de 1904*, relatives à une nouvelle organisation militaire, le Conseil fédéral a demandé derechef une préparation militaire pour les jeunes gens quittant l'école, celle-ci ayant pour but, tout spécialement, le développement corporel et l'introduction des exercices de tir. Cette instruction comprenait annuellement une soixantaine d'heures au minimum.

«*La préparation gymnastique et militaire de notre jeunesse masculine constitue le principe fondamental le plus efficace pour nos troupes de milices*», déclarait en son temps le Conseil fédéral.

En outre, il s'exprimait en ces termes au sujet de la valeur de l'instruction préparatoire comme source de forces nationales et d'aptitudes militaires:

«La valeur de l'instruction militaire préparatoire réside, en tout premier lieu, dans les facteurs d'ordre moral. Dans le cœur impressionnable du jeune homme, elle doit poser les bases de toutes les vertus qui sont l'apanage de la virilité, de tous les éléments qui rendent un pays et son armée puissants et même invincibles. Il faut développer dans le for intérieur du jeune citoyen suisse le sentiment du devoir à accomplir, le dévouement, le courage et l'énergie, la vigueur et la persévérance, l'esprit de solidarité et de bonne camaraderie. Il faut aussi que le soldat reconnaîsse l'absolue nécessité de subordonner sa propre volonté à celle de la communauté. Il doit haïr le mensonge et la dissimulation, préconiser la droiture et la franchise, développer toujours plus sa valeur combattive et conserver son sang-froid en toute occasion. Mais avant tout, il doit aimer ardemment sa patrie, lui vouer toutes ses forces et tout son enthousiasme.

«Certes, l'école, la famille, le maître doivent collaborer avec énergie dans ce sens. Mais à partir de la 16<sup>e</sup> année, et pour la grande majorité de nos jeunes gens, l'école a terminé son œuvre et nous devons constater qu'un petit nombre seulement de familles et de patrons sont en mesure d'exercer, à cet égard, sur nos jeunes compatriotes de 16 à 20 ans, une influence éducatrice

vraiment efficace et décisive. Or, l'instruction militaire préparatoire est parfaitement à même d'obvier aux multiples dangers que courrent nos jeunes gens à cet âge-là.»

«L'instruction militaire préparatoire doit servir également à former une génération d'hommes forts et jouissant d'une bonne santé. Bien qu'il ne s'agisse que d'une soixantaine d'heures par année destinées aux exercices physiques, les résultats quant au développement corporel, se feront certainement sentir. Plus d'un, parmi notre jeunesse masculine, acquerra le désir et même ressentira le besoin de profiter largement des sociétés de gymnastique et de toutes les occasions qui se présenteront pour développer encore davantage ses forces physiques et son adresse. La civilisation actuelle a, à ce point de vue tout spécialement, des exigences toujours croissantes. Il faut donc veiller, avec le plus grand soin, à ce que la mollesse et la nonchalance, la faiblesse corporelle et ses suites funestes, en un mot la démoralisation sous toutes ses formes ne prennent jamais le dessus.

«Sur le plan social et économique cela a également une très grande importance. Seul, un peuple vraiment fort peut subsister au milieu des difficultés économiques sans cesse renaissantes de l'époque que nous traversons. Seul, un peuple vraiment fort, peut être aussi véritablement heureux.

«La petite Suisse doit y veiller et mettre tout en œuvre pour que ses puissants voisins ne la surpassent pas à cet égard.»

Ces quelques considérations sur la valeur de l'instruction militaire préparatoire ont été présentées il y a quelque 36 ans!

Elles pourraient figurer dans le message du Conseil fédéral adressé au peuple suisse en 1939 et concernant la préparation militaire obligatoire. Elles sont fort intéressantes sous tous les rapports et plus actuelles que jamais.

Cependant, il y a 33 ans, lorsque *la nouvelle Organisation militaire de 1907* est entrée en vigueur, on avait renoncé, pour ne pas nuire à l'adoption de cette nouvelle loi par le peuple, au caractère obligatoire de l'instruction militaire en faveur de laquelle le Conseil fédéral avait prononcé de si chaleureuses paroles.

L'Organisation militaire de 1907 s'est contentée d'introduire l'examen des aptitudes physiques lors du re-

crutement et d'assurer, par la Confédération, une aide plus efficace à toutes les associations et en général à toutes les sociétés ayant pour but le développement corporel de nos jeunes gens ayant quitté l'école.

Si donc *la loi du 9 juin 1940* veut introduire la préparation militaire obligatoire, elle ne fait que répondre à une exigence formulée il y a bien longtemps déjà par quelques politiciens clairvoyants et à des dispositions légales vieilles de quelque 66 ans!

Depuis cette époque déjà lointaine, les sociétés de gymnastique et les associations sportives de notre pays ont pris un essor vraiment considérable. C'est la raison pour laquelle la nouvelle loi ne donne un caractère obligatoire à l'enseignement gymnastique préparatoire que pour les jeunes gens qui, lors des examens annuels d'aptitudes physiques, n'obtiennent pas des résultats suffisants, c'est-à-dire n'arrivent pas aux performances minimums prescrites.

L'enseignement gymnastique préparatoire et les 2 cours organisés pour jeunes tireurs correspondent à peu près aux dispositions légales édictées en 1874. Seul, le cours de préparation militaire que doit suivre le jeune homme dans sa 19<sup>e</sup> année et auquel la Confédération a donné une base militaire et des cadres appropriés, constitue une innovation.

En effet, il répond à l'idée que la préparation militaire, étant une institution patriotique comme notre armée elle-même, doit faire abstraction de toute influence politique et confessionnelle.

Les 2 premiers degrés de l'instruction préparatoire sont confiés entièrement aux sociétés de gymnastique, aux associations sportives et au sections de tir de couleurs politiques et confessionnelles les plus diverses. C'est pourquoi, il est absolument nécessaire que le troisième et dernier degré, immédiatement avant l'école de recrues, s'inspire et soit animé d'un seul et même esprit.

Tous nos jeunes compatriotes ayant pris part à certains cours spéciaux ou ayant fait partie d'associations fédérales de gymnastique, de groupements catholiques, de sociétés de tir pour ouvriers etc., recevront le même enseignement en vue d'une judicieuse préparation militaire, seule et unique sauvegarde de notre indépendance nationale et de nos antiques libertés.

## Noël du Soldat 1940

### Lettre d'un soldat en campagne

... nous sommes là, soldats de toutes les professions et de toutes les classes sociales. Tous, nous portons le même habit gris-vert: l'uniforme. L'un ressemble à l'autre. Nous mangeons la même soupe, ne manquons de rien et sommes contents. Nous construisons des tranchées, creusons des fossés, nous nous exerçons au maniement des armes dans un même et seul but: le maintien de notre liberté! L'uniforme, une même nourriture, un même travail et un but unique forment de nous un seul corps. Nous sommes comme une grande famille, l'un est solidaire de l'autre et l'entente est parfaite. Nul n'est besoin de le crier sur les toits, chacun sait pourquoi il porte les armes. Il n'en usera qu'à bon escient et avec une ferme décision quand il le faudra.

Ils sont là, les gars de ma compagnie, réunis autour de moi dans la maison du soldat. Les uns lisent, d'autres font un yass, là-bas l'on cause et l'on discute, occupation favorite du Suisse! Et pourquoi pas? C'est son bon droit, pour le garder, ne veille-t-il pas à la fron-

tière! La discussion s'anime. Il est encore question de ceux qui accaparent. C'est le sujet à l'ordre du jour et les journaux en parlent à toutes les pages. Fait curieux. Ici, nous sommes une compagnie de soldats bien unis, et là-bas, à l'arrière, nos frères que nous protégeons et pour lesquels nous voulons tenir bon, semblent avoir perdu toute notion de dignité, tout sentiment de solidarité, ils paraissent même être privés de leur bon sens. Ce «cher moi», toujours persécuté veut ignorer son prochain. L'égoïsme l'a emporté, malgré toutes les belles paroles! Mes camarades de service sont aigris. La femme de plus d'un de ces bons copains a vu ses semblables rentrer à la maison, les bras surchargés de paquets. Quel contraste: notre union et notre solidarité d'une part et cet abîme et cette discorde d'autre part.

Il est heureux que le blocus qui a été prononcé ait mis un terme à ces procédés honteux! Mais cela suffit-il? Nous ne le croyons pas. Sans compter les perquisitions opérées chez les accapareurs, il faudrait encore donner l'occasion à tous ceux qui ont fauté, de réparer le mal qu'ils ont fait en agissant sans réflexion. Combien parmi mes camarades de service et leurs familles manquent de vêtements chauds.

Les journaux au lieu d'exhaler une juste colère con-